

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/NOV/158	<b>OBJET :</b>  MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/SEPT/108 EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017 PORTANT INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
<b>Date du conseil municipal</b> 06/11/2017	
<b>Date de la convocation</b> 30/10/2017	
<b>Date de l'affichage</b> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171114-2017-NOV-158-  
DE  
Date de télétransmission : 14/11/2017  
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU les articles L.2332-2 à 5, L.3333-2 à 3, R.2333-5 et 6 et R.3333-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2010-1488 du 27 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation finale d'électricité, créant notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

VU l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur,

VU la délibération n°2017/SEPT/108 du 11 septembre 2017 portant instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT que la perception de la taxe par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) n'est pas favorable à la commune de Nangis,

Considérant qu'il convient de fait, que ce soit la commune de Nangis qui perçoive directement ladite taxe,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de modifier l'article 3 de la délibération n°2017/SEPT/108.

**ARTICLE 2 :**

Dit que la taxe locale sur la consommation finale d'électricité sera perçue directement par la commune de Nangis en lieu et place du SDESM.

**ARTICLE 3 :**

Dit que les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint en charge des travaux, des transports et du cadre de vie, à signer tous les documents afférents à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171114-2017-NOV-158-  
DE  
Date de télétransmission : 14/11/2017  
Date de réception préfecture : 14/11/2017